

2024 – 30

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

29/05/2024

Date d'affichage :

10/06/2024

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Objet :

Décision modificative n°1
budget chaufferie

VOTE :

À l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - HENRY - THIEBAUD.

Absents : Mr HASENFRATZ Laurent

Procurations : Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr DUVERNOY Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget chaufferie pour payer le remplacement de la pièce sur le bâtiment et régler les factures de plaquettes.

Près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget chaufferie comme suit :

- Article D 6061 (chapitre 011) : + 32 760 €
- Article R 701 (chapitre 70) : + 28 400 €
- Article R 706 (chapitre 70) : + 4 360 €
- Article D 2135 (chapitre 21) : + 1 800 €
- Article D 2315 (chapitre 23) : - 1 800 €

L'équilibre budgétaire de fonctionnement passe à 242 174,43 €

L'équilibre budgétaire de l'investissement reste à 585 781,11 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



2024 – 31

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

29/05/2024

Date d'affichage :

10/06/2024

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Objet :

Décision modificative n°1
budget forêts

VOTE :

À l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 4 juin 2024

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN -
LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI -
RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - HENRY -
THIEBAUD.

Absents : Mr HASENFRATZ Laurent

Procurations : Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr
DUVERNOY Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier les sections
fonctionnement et investissement du budget forêts pour payer les
travaux ONF non prévus au budget .

Près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de
prendre la décision modificative au budget forêts comme suit :

- ➔ Article D 6288 (chapitre 011): - 6 500 €
- ➔ Article D 023 (chapitre 023) : + 6 500 €
- ➔ Article R 021 (chapitre 021) : + 6 500 €
- ➔ Article D 2117 (chapitre 21) : + 6 500 €

L'équilibre budgétaire de fonctionnement reste à 264 917,19 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement passe à 12 636,77 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU R
DES DÉLIBÉRATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 4 juin 2024

N° 2024 – 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

29/05/2024

Date d'affichage :

10/06/2024

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Objet :

Délégation comptable à Mr le Maire pour les mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles par la COMMUNE (son budget principal) et ses budgets annexes : Forêt, Chaufferie et Lotissement Sous l'Étang

VOTE :
à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - HENRY - THIEBAUD.

Absents : Mr HASENFRATZ Laurent

Procurations : Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr DUVERNOY Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la commune de Champey a par délibération de l'assemblée délibérante (N°2023-66 en date du 25 octobre 2023), choisit d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14. Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- **pluriannualité** : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- **fongibilité des crédits** :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

- **gestion des dépenses imprévues** :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget eau et assainissement n'est pas concerné par le changement de référentiel, il reste en M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour son budget principal et ses budgets annexes : Forêts, Chaufferie et Lotissement Sous l'étang d'autoriser Mr le Maire à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération .

Fait et délibéré, les jour, mois et an, que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Le Maire

Jean VALLEY

2024 - 33

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

29/05/2024

Date d'affichage :

10/06/2024

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Objet :

Convention RASED
avec le SIVU de la Roselière

VOTE :
à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - HENRY - THIEBAUD.

Absents : Mr HASENFRATZ Laurent

Procurations : Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr DUVERNOY Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire..

Mr le Maire expose que le financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) est sensé être couvert par les communes qui appartiennent à la zone géographique définie par l'inspection académique dont Champey fait partie.

Ce service composé de trois types de personnel (psychologues scolaires, professeurs des écoles spécialisés chargé d'aides spécialisées à dominante pédagogique, ou à dominante ré-éducative) peut intervenir dans toutes les écoles de son ressort territorial.

Après étude, les frais représentent 1,80 €. Ce montant unitaire serait à multiplier pour chaque commune par le nombre d'élèves concernés, indépendamment du nombre de ceux qui bénéficient effectivement de l'activité du RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions indiquées.
- Convient de verser sa contribution de 1,80 € par an et par élève scolarisé dans le périmètre d'intervention du RASED au SIVU de la Roselière qui en assure le recouvrement dans les délais fixés par celui-ci.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



ARTICLE 2 :

La contribution de chaque commune (ou EPCI) s'élève :

- ou vu des dépenses réelles du service du RASED et au nombre d'enfants par commune qui bénéficient de ce soutien (fourni par le RASED),
- Financement ramené à la surface du bureau occupé par le RASED au début de chaque année scolaire pour certaines dépenses (téléphone, chauffage, assurance, électricité, antivirus, fournitures, fournitures d'entretien, eau).

Une fois par an, à la fin de l'année scolaire.

En appliquant ce montant unitaire par élève, le SIVU de la Roselière dans laquelle est implantés l'école support du RASED, détermine pour chaque commune le montant de la contribution destinée au RASED.

Le SIVU de la Roselière porte ce montant à la connaissance de chacune des autres communes signataires et assure le recouvrement des sommes correspondantes, charge à chacune des autres communes de verser ces montants, dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue à compter du 1/09/2024 tant que le périmètre reste le même. Si celui-ci change, il fera l'objet d'un avenant.

Saulnot, Le

Les Maires (ou présidents d'EPCI), signatures

SIVU de la Roselière	SIVU des 5 communes
Commune de CHENEBIER	Commune de BELVERNE
Commune d'ETOBON	Commune de CHALONVILLARS
Commune de CHAGEY	Commune de LUZE
Commune de CHAMPEY  Le Maire	Commune de COUTHENANS
Commune de ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	Commune de MANDREVILLARS

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 070-217001213-20240604-2024_34_COMSOLIDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPEY**

N° 2024 - 34

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE**

**ARRONDISSEMENT
LURE**

**CANTON
HÉRICOURT-OUEST**

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN -
LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI -
RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - HENRY -
THIEBAUD.

Absents : Mr HASENFRATZ Laurent

Procurations : Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr
DUVERNOY Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Date de la convocation :

29/05/2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'association « Semons l'espoir » qui sollicite pour 2024 l'aide des communes de Franche-Comté pour soutenir le domaine de la maison des familles de franche-Comté de l'hôpital Minjoz de Besançon à hauteur de 0,20 € par habitant.

Date d'affichage :

10/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer suivant la demande de l'association « Semons l'espoir » à hauteur de 0,20 x 800 habitants, soit 160 € pour soutenir le domaine de la maison des familles de franche-Comté de l'hôpital Minjoz de Besançon.

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet :

**Opération 2024
« Communes solidaires »
Maison des familles de
Franche-Comté
Hôpital Minjoz**

**VOTE : à l'unanimité des
membres présents**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N°2024 - 35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

29/05/2024

Date d'affichage :

10/06/2024

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Objet :

**Renouvellement Contrat CDD
au service technique**

VOTE :

à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPEY**

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - HENRY - THIEBAUD.

Absents : Mr HASENFRATZ Laurent

Procurations : Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr DUVERNOY Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour remplacer le personnel titulaire lors de ses congés ou éventuelles absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal technique à temps complet (35 h 00 minutes hebdomadaires).

La rémunération de l'agent sera basée sur l'échelon 1 du grade de recrutement sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

À Champey, le 04 juin 2024.

Le Maire,



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.